

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Beauvais qui félicite la Convention sur le décret rendant la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Beauvais qui félicite la Convention sur le décret rendant la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 365-366;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32346_t1_0365_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 5 Ventôse An II

(Dimanche 23 Février 1794)

Présidence du SAINT-JUST (1)

1

Un secrétaire fait lecture de la correspondance.

Les administrateurs du département de police de Paris font passer l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris. Il résulte de cet état que le nombre s'en élève à 5821.

Insertion au bulletin (2).

[Commune de Paris. Etat des détenus au 4 vent. II] (3)

Noms des prisons	Nb de détenus
Conciergerie	492
Grande Force	620
Petite Force	308
Sainte Pélagie	147
Madelonettes	213
Abbaye	147
Bicêtre	727
A La Salpêtrière	464
Chambres d'arrêt, à la Mairie	67
Fermes	32
Luxembourg	473
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	432
Irlandois, rue du Cheval Vert	29
Les Picpus, fbg St-Antoine	143
Réfectoire de l'Abbaye	83
Les Anglaises, rue Saint-Victor	112
Brunet, rue de Buffon	25
Les Anglaises, rue de Loursine	101
Caserne de la rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	214
Les Anglaises, fbg St-Antoine	503
Ecossais, rue des Fossés St-Victor	77
Saint-Lazare, fbg St-Antoine	503
Maison Mahay, rue du Chemin Vert	93
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	40
Belhomme, rue Charonne, n° 70	91
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire	50
TOTAL GÉNÉRAL	5821

(1) Il semble que, d'après les journaux, Saint-Just ait effectivement présidé.

(2) P.V., XXXII, 162, B¹, 5 vent.

(3) C 294, pl. 978, p. 22. Signé : HEUSSÉE, BAUDRAIS, SOULÈS.

2

Les commissaires nationaux du bureau de comptabilité informent la Convention qu'ils ont remis au comité de l'examen des comptes leurs rapports sur les comptes de la recette générale des finances de la ci-devant généralité de Paris, exercice de 1785; de la recette générale des finances de la ci-devant généralité de Bourges, exercices de 1788 et 1789, et la recette générale de la ci-devant généralité d'Amiens, exercice de 1790.

Renvoi au comité de l'examen des comptes (1).

3

Le comité révolutionnaire de la commune de Beauvais félicite la Convention nationale d'avoir décrété la liberté des hommes de couleur, et demande qu'elle rapporte le décret qui autorise à vendre de gré-à-gré le bétail sur pied.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (2).

4

Les administrateurs du district de Charolles écrivent que, pour assurer la paix sur une base immuable, il ne faut la proclamer qu'après avoir pulvérisé tous les tyrans qui souillent la terre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

5

La société populaire régénérée de la commune de Beauvais félicite la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur, et l'invite à ne consentir à la paix que quand la République n'aura plus d'ennemis.

(1) P.V., XXXII, 162.

(2) P.V., XXXII, 162, B¹, 5 vent.

(3) P.V., XXXII, 162, B¹, 5 vent. suppl¹.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

6

Les maire, officiers municipaux et agent national de la commune de Bâlan, département de la Charente-Inférieure, annoncent à la Convention nationale que cette commune a célébré, le 30 nivôse, une fête pour la reprise de Toulon, fête terminée par un repas frugal où chacun a apporté son mets : le meilleur de tous, c'étoit la paix, l'union, la fraternité, l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Extrait des délibérations de la comm. de Bâlan, 30 niv. II*] (3)

A neuf heures du matin; nous maires et officiers municipaux avons fait assembler les citoyens de notre commune au son de la cloche, pour donner lecture des loix que nous venions de recevoir. Les dits citoyens et citoyennes assemblés au temple de la Raison, on a de suite donné lecture des loix. Lecture étant faite on a observé aux dits citoyens et citoyennes, que décadi dernier nous avons donné lecture de la loi du quatre nivose an second de la République une et indivisible relatif à la prise de Toulon, qui ordonne qu'il fera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale. Le premier décadi qui suivra la publication du présent décret dans chaque commune, à cet effet, nous dits maires et officiers municipaux avons dit : c'est aujourd'hui citoyens et citoyennes qu'il faut se réunir tous en assemblées populaires, ici, au temple de la Raison, que chacun de nous y apporte les aliments qu'il auroit à consommer dans sa maison pour son repas, que ce repas soit frugal, mais qu'il soit abondant en joie et en fraternité, que le pauvre partage le diner du riche, et que celui ci se trouve heureux d'avoir l'occasion de fraterniser plus intimement avec celui qui est moins bien traité que lui par la fortune. De suite chaque citoyen et citoyenne, depuis les plus vieux jusqu'aux plus jeunes se sont enpressés d'aller chacun chez eux. Les uns apportoit des planches qu'on a dressées dans le temple de la Raison depuis un bout jusqu'à l'autre, les autres apportoit ce qu'ils pouvoient pour leur diner, et le tout déposé sur les planches en forme de tables. Le repas consistoit: 1° pain, vin, viande, ail, oignons, échalotes, sardines, fruits, etc. Cela a été commun entre tous les citoyens et citoyennes. Le plus beau mèt qui à été servi c'est la paix, l'union, la fraternité, l'égalité, les baisers fraternels redoubloient de toutes parts, sans exceptions, des chansons patriotiques, des cris de vive la nation, vive la liberté, vive la légalité, vive la république, vive nos braves représentants du peuple, vive nos braves défenseurs de la patrie, cela a été réitéré par les citoyens et citoyennes de la commune tant que le repas à duré, ainsi le repas fini on à dressé un feu de joie en l'honneur et réjouissance de la prise

de Toulon, maintenant port de la montagne Les citoyens et citoyennes assemblés à la porte du temple, se disposoient d'aller allumer le feu en chantant l'himne des marseillais étant tous deux à deux, un vieillard nommé le citoyen Jacques Barbison agé de soixante seize ans ayant assisté à la cérémonie à demandé aux officier municipaux, ainsi qu'à l'assemblée, qu'il désiroit de conduire une jeune fille sous le bras. Cela lui à été accordé sur le champ, s'est présenté la citoyenne Magdelaine Maurin, agée de seize ans, donc l'honorable vieilliard lui à présenté le bras ce quelle à accepté, on les a placés à la tête du cortège, ainsi on à marché au son de la caisse en dansant la farandolle, étant arrivé au lieu où étoit dressé le feu l'honorable vieilliard et la jeune citoyenne ont allumé le feu au milieu de mille applaudissemens, ainsi que des cris de vive la nation, vive la liberté, vive l'égalité, vive la République, vive la Convention nationale, vive les défenseurs de la patrie, ainsi l'honorable vieilliard et la jeune citoyenne ont ouvert la danse, ce qui s'est terminé jusqu'à la nuit, au moment que l'assemblée alloit se séparé à cause de l'obscurité de la nuit, l'honorable vieilliard, ainsi que la jeune citoyenne ont demandé aux maire et officiers municipaux de la ditte commune qu'ils dressassent procès verbal pour être déposé dans leurs archives respectives, que copie seroit adressée au citoyen président de la Convention nationale, pour être luë en présence de nos braves représentans du peuple, ce qui a été fait par nous sousignés les jours et an que dessus à sept heures du soir. En réitérant des baisers fraternels et des cris de vive la République, le procès-verbal est signé Dugaud, membre du comité de surveillance; Droumau, maire; Legeron (off. mun.), L'Houmaud (off. mun.), Courgeau (off. mun.), L'Houmaud, Mercier, L'Houmaud, Joguet, Danioud, Maurin, Roumaud, Besnod, Droumau, Albert, Hilaiet, M. Hilaiet, Hilaiet, Petit, Chapron, Arfondeau, Cl. Mercier (agent nat. prov.).

7

Les citoyens de Stenay annoncent à la Convention nationale qu'ils viennent de s'ériger en société populaire, et que leur premier soin a été de s'occuper à faire disparaître le fanatisme de leur canton et à en ramasser les débris. Ils annoncent qu'ils ont fait passer à l'administration du district de Montmédi 40 marcs et plus d'argenterie, et 48 marcs de galon.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de correspondance (1).

8

Les membres du conseil-général de la commune de Nesle, département de la Somme, annoncent à la Convention nationale qu'ils sont affranchis du joug imposteur des prêtres; qu'ils viennent de consacrer leur ci-devant église à la

(1) P.V., XXXII, 163, Bⁱⁿ, 5 vent.

(2) P.V., XXXII, 163, Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl^l).

(3) C 294, pl. 978, p. 23; et minute du p.-v.

(1) P.V., XXXII, 163, Bⁱⁿ, 5 vent. (suppl^l); J. Sablier, n° 1159; M.U., XXXVII, 90; Ann. patr., n° 419.